



Date de rév. : Octobre 2019	Date d'entrée en vigueur : Immédiate	Agence responsable : Bureau du contrôleur général	Directive n° : 600
Chapitre : POLITIQUE COMPTABLE DES POUVOIRS PUBLICS			
Titre de la directive : INDEX DES CHAPITRES			

- 602 États financiers consolidés
- 603 Vérification interne

- 604 Comptabilisation de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la
taxe de vente harmonisée (TVH)

- 605 Contrôle interne - Généralités
- 605-1 Contrôle interne - Actifs comptables
- 606 Protection des informations financières personnelles